

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°10

Date de Publication
23 FEV. 2024
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
23 FEV. 2024
Date de la convocation
13 février 2024

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX
Mme LAFAYSSE à M. DENONFOUX
M. DE SOUSA à Mme MATEO
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absente :

Mme VAUTRIN

Madame GOBET a été élue secrétaire

Objet : Finances communales. Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2024 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

A la demande de Madame le Maire, madame SAGAUT expose à ses collègues que l'article 107 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au D.O.B, en précisant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Conformément au décret N°2016-841 du 24 juin 2016, ce ROB doit contenir des données synthétiques sur la situation financière de la commune. Il est établi pour servir de support au débat.

En application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, la tenue du débat d'orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Commune de Cassis 2024,
- **de prendre acte** de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires,
- **d'approuver** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ci-annexé.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et, après en avoir délibéré, approuve à **la majorité** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 annexé.

Ont voté contre : Mmes BRUNET, FIGARELLA – MM. BOYER, FAVIER, MAS-FRAISSINET.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 20 février 2024.

Le Maire,
Danielle MILON

